

PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n °2013017-0002

signé par SG préfecture de la Guadeloupe Jean-Philippe SETBON le 17 Janvier 2013

Préfecture de la Guadeloupe

Arrêté portant approbation du schéma départemental des carrières de la Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Basse-Terre, le

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

17 JAN. 2013

Bureau des relations administratives

Nº 2013- 00 64 DICTAJ/BRA

ARRETE

portant approbation du schéma départemental des carrières de la Guadeloupe

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE LE PREFET DE GUADELOUPE

- Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I , III et V ;
- VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif :
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-533 AD/1/4 du 16 avril 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-534 AD/1/4 du 16 avril 2007 modifié portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guadeloupe ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 31 mars 2009 sur le projet de schéma départemental des carrières de la Guadeloupe ;
- VU la mise à disposition du public du projet de schéma des carrières, du 1er septembre au 31 octobre 2011 inclus, en préfecture de la Guadeloupe ainsi qu'en sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- VU l'avis réputé favorable du conseil général de la Guadeloupe saisi par courrier en date du 25 juillet 2011 sur le projet de schéma départemental des carrières de la Guadeloupe ;
- VU l'avis du conseil général de la Martinique en date du 26 août 2011 ;
- VU l'avis de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en date du 13 septembre 2011 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Martinique saisie par courrier du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières de la Guadeloupe est le résultat d'une réflexion concertée sur la politique d'approvisionnement en matériaux de carrières dans le département ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision du préfet pour ce qui concerne la réglementation de l'activité des carrières dans le département ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Le schéma départemental des carrières de la Guadeloupe, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2:

Le schéma départemental des carrières de la Guadeloupe est consultable par le public à la préfecture de Guadeloupe (direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques – bureau des relations administratives) à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

ARTICLE 3:

Un exemplaire du schéma sera adressé aux présidents des conseils généraux de Guadeloupe et de Martinique, au président de l'association des maires de Guadeloupe, au préfet de la Martinique, au préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'association syndicale professionnelle des carriers de Guadeloupe, au syndicat professionnel des carriers de Guadeloupe, au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le Préfet

Pour le Pré

e Secrétaire Gu

Jean-Philippe SETBON